

Procès-verbal de séance

Conseil du 20 mars 2024 à 18h30

➤ Quorum et présents

Pour que le quorum soit atteint, 14 membres du conseil doivent être présents à l'ouverture de la séance.

Conseiller municipal élu	Présent/absent/procuration
LAN Michel	Présent
CAILLOL Maxime	Présent
MANGION Sandrine	<i>Pouvoir à Michel Lan</i>
NGUYEN Jean	Présent
PONNAVOY Christine	Présente
TAHMISIAN Arthur	Présent
BOUSSAYE Véronique	<i>Pouvoir à Christine Ponnay</i>
BREMOND Daniel	Présent
CAILLOL Lionel	Présent
DARMON Jack	
DI-MACCIO Sandrine	Présente
DUCROS Marc	
FERNANDEZ Elody	<i>Pouvoir à Valérie Masson</i>
GEROMIN Christelle	Présente
HERBALY Pierre	Présent
KHIDIRIAN Marjorie	Présente
LAN Christophe	Présent
MAILLET Christiane	Présente
MARTINO Marjorie	Présente
MARTINS Emilia	Présente
MASSON Valérie	Présente
MUSCAT Richard	Présent
REQUIN Laurent	<i>Absent excusé</i>
ROUBAUD Christine	Présente
SANCHEZ Caroline	Présente
VANNUCCI Marius	<i>Pouvoir à Marjorie Martino</i>
VASSIA Guillaume	Présent

Présents	Absents	Pouvoirs	Votants
20	2	4	24

➤ Compte rendu du précédent conseil

Le précédent compte rendu de conseil a été envoyé aux conseillers. Il est validé à unanimité de l'assemblée.

➤ Désignation d'un secrétaire de séance

Il est demandé à l'assemblée qui se propose comme secrétaire de séance.
La candidature de Valérie Masson est acceptée.

Décisions du Maire

Décisions du Maire

Les décisions du Maire sont présentées en Conseil.

DEC 2024-03 demande de subvention au CD13 : actualisation de la décision 2023-07 / chemin du Grenadier

*Le Maire de la Commune de La Destrousse, M. Michel LAN,
Considérant la demande du CD13 d'actualiser la délibération de demande de subvention
datant de 2023.*

DECIDE :

ARTICLE 1 : Maintient sa demande de subvention selon le plan de financement suivant :

Objet	Montant HT	Montant de la subvention sollicitée (80%)	Autofinancement (20%)
Chemin des Grenadiers	82 032.42	65 625,93	16 406,49

Délibérations

I. Mise en place d'un règlement du cimetière

Le projet a été joint à la convocation. Il s'agit d'établir des règles sur le fonctionnement du cimetière municipal.

20240320-01 / Règlement du cimetière municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2223-1 à 2223.51,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-7 et suivants et R.2213-2 et suivants ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur du 1er mai 1928 toujours applicable ;

VU le Code pénal et notamment les articles 225-17, 225-18 et R. 6140-5 ;

VU le Code civil et notamment les articles 11, 16, 78 et suivants ;

VU la Loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;

VU le projet de règlement des cimetières ci-annexé ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer l'accès et l'usage des cimetières pour des raisons de sécurité, de salubrité, de tranquillité publique, de maintien du bon ordre et de la décence ;

Le règlement fixe notamment les horaires des cimetières, les comportements à adopter. Il décrit les différentes opérations funéraires et il réglemente les travaux. Les tarifs ne figurent pas dans le règlement, ils y sont annexés car ils sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes du règlement annexé à la présente.

ARTICLE 2 : AUTORISE M le Maire à signer l'arrêté valant règlement du cimetière et tout document s'y rapportant.

II. Rapport d'orientations budgétaires 2024

Le ROB a été joint à la convocation et est présenté en conseil pour être soumis à débat.

20240320-02 / Débat d'orientations Budgétaires – exercice 2024

Depuis la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, l'élaboration proprement dite du budget primitif et des budgets annexes est précédée, pour les communes de plus de 3.500 habitants, d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant l'examen du budget (articles L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales).

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe), a, dans son article 107, apporté des modifications à l'article du code précité tant dans la forme que dans le contenu de ce débat. S'ajoute ainsi aux dispositions légales préexistantes la nécessité, dans le cadre de ce débat, l'obligation pour le Maire de présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette de la collectivité.

Ouï l'exposé des motifs, ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2312-1 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire joint en annexe ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour ;

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de :

ACTER le débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé sur la base du rapport joint en annexe.

III. OCCE13 : coopérative scolaire élémentaire

La coopérative scolaire pour l'élémentaire sollicite sa demande de subvention pour l'année scolaire 2023/2024.

20240320-03 / OCCE13 : coopérative scolaire élémentaire

Exposé des motifs :

La Caisse des Ecoles de La Destrousse étant gérée par une association, il convient de délibérer afin de pouvoir verser la somme prévue au budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 20230405-08 concernant le Budget 2023

Considérant que le budget 2023 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,
Considérant que l'OCCCE a pu déposer un dossier complet le 22/12/2023 au titre de l'année scolaire 2023/2024

ATTRIBUE à l'unanimité des voix la subvention de fonctionnement à l'association OCCE13 au titre du fonctionnement de la coopérative scolaire à hauteur de :

- 8000 € pour l'élémentaire, pour l'année scolaire 2023/2024.

La mise en paiement sera faite en une fois, sous réserve que l'association ait fourni le RIB de l'association, les rapports financier et d'activité de 2023.

DIT que la dépense correspondante est prévue au budget communal

La séance est levée 19h30.

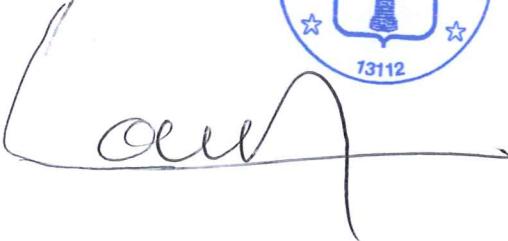
Affaires diverses / Questions diverses

- Lionel Caillol demande si la Mairie a toujours des projets de photovoltaïque sur les bâtiments. Il prend pour exemple la couverture des terrains de tennis. M. le Maire explique que l'ALEC nous a fait une étude sur l'autoconsommation, beaucoup plus intéressante que la revente, avec pose sur les bâtiments existants.
- Caroline Sanchez expose le problème de sécurité devant la maternelle où des barrières mobiles ont été installées. Elle demande s'il y a une possibilité de poser des barrières fixes. Pour M. le Maire, les barrières fixes posent également des problématiques de gestion des espaces notamment pour les manifestations et fêtes.
- M. le Maire informe l'assemblée sur l'avancée du projet cantine : une réunion de démarrage a eu lieu ce 20/03 avec l'architecte.
- Concernant le Valtram : Avant le 10 Mars, tous les arbres ayant poussé au milieu de la voie ferrée ont été coupés. Après cette date la nidification des oiseaux aurait interdit cette prestation pour ne pouvoir reprendre qu'au 1^{er} septembre. De ce fait, le projet et les travaux continuent d'avancer.
- A la suite des dégradations qui ont eu lieu ce WE sur la salle des fêtes à l'intérieur et à l'extérieur, il est demandé à la Commission en charge de la gestion des salles, de travailler sur le règlement de location et du montant des chèques de caution.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le 11 avril 18h30 et concernera tous les aspects du budget.

Le Maire

Michel LAN





La secrétaire de séance

Valérie MASSON

